

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 24 juin 2025

DATE DE CONVOCATION : 2 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 8
 - Votants : 9 - Absents : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le deux juin deux mil vingt-cinq conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Laura MORLET, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES.

Absents excusés : Philippe FROGNEUX, Angélique MEUNIER.

Pouvoirs : Angélique MEUNIER donne pouvoir à Bruno GAUTIER.

Secrétaire de séance : André LADET.

Objet de la délibération : Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 a fixé l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2025, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols, constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune d'Ocquerre,

VU le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols ci-annexé,

Considérant la nécessité de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers afin de lutter contre l'étalement urbain et ses conséquences environnementales,

Considérant l'obligation pour la commune d'Ocquerre de présenter à son assemblée délibérante au moins une fois tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De prendre acte** du débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.
- **D'approuver** le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, tel qu'annexé.
- **Dire que** conformément à l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport et la présente délibération seront transmis à monsieur le préfet de la région Ile de France, à monsieur le préfet de la Seine et Marne, à madame la présidente du conseil régional d'Ile de France et à monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ocquerre, le 27 juin 2025

Le Secrétaire de séance,
André LADET

Le Maire,
Bruno GAUTIER

